

VILLE DE CARCASSONNE

N°d'ordre : 194

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT, AU CONSEIL REGIONAL, AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA PHASE ETUDES (EP-AVP) DE L'AMENAGEMENT DE LA RUE DU PONT VIEUX

Le Maire de Carcassonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet d'aménagement de la Rue du Pont Vieux ayant pour enjeu majeur de recréer un lien fort entre les deux polarités de Carcassonne : Bastide et Cité,

Considérant la nécessité de contribuer à l'attractivité de la Bastide, de redynamiser et renforcer l'attractivité du secteur Pont-Vieux,

DECIDE

Article 1 : Il est demandé à l'Etat, une subvention pour la phase études (EP-AVP) du réaménagement de la Rue du Pont Vieux,

Article 2 : Il convient de procéder à la signature des conventions afférentes.

Dépenses	Montant HT	Recettes		Montant HT
Phase Etudes (EP – AVP) Réaménagement de la Rue du Pont Vieux	79 265,00 €	Autofinancement	32,15%	25 485,50 €
		Conseil Régional	20,00%	15 853,00 €
		Conseil Départemental	10,00%	7 926,50 €
		Etat - DREAL	37,85%	30 000,00 €
TOTAL	79 265,00 €	TOTAL	100,00%	79 265,00 €

Carcassonne, le 3 AOUT 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20210803-decision21194-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/08/2021

Affichage : 03/08/2021

Le Maire
Gérard LARRAT

